Port de Brest.

(2ème arrondissement)

Constat de délit dans l'affaire du navire brésilien le Restaurador Bahiano.

Tribunaux Maritimes.

(B

30 janvier 1846

Interrogatoire de l'équipage de la

Copie

L'an mil huit cent quarante six le trente janvier, Nous Michel Boëlle, commissaire du Roi, rapporteur près les tribunaux maritimes, assisté de M. Lescop, greffier des dits tribunaux,

Vu la dépêche de son Excellence le Ministre de la Marine, en date du seize de ce mois et les pièces constatant l'arrestation opérée par le brick de l'Etat la Malouine à la côte d'afrique du navire le Restaurador Bahiano, sous prévention de piraterie et sur l'avis à nous donné que quatre marins de ce bâtiment (le capitaine et trois matelots) viennent d'être déposés à la maison d'arrêt du port,

Pour constater le délit, nous avons d'abord fait comparaître le

le prévenu désigné comme le capitaine du navire et attendu qu'il ne parle pas la langue française, nous avons nommé d'office pour interprète de la langue portugaise, M. Aumaître, auguste, courtier-interprète de navires à Brest, lequel a prêté serment de traduire et rapporter fidèlement les discours à transmettre dans les deux langues.

Après avoir fait connaître au prévenu les faits à sa charge, il nous a fait, par l'organe de l'interprète la déclaration suivante:

"Je me nomme José Luiz Seréra da Miranda, âgé de vingt huit ans, natif de Lisbonne, mais je suis allé, dès mon enfance, au Brésil et là, après six ans de navigation, on m'a considéré comme sujet brésilien. J'ai embarqué sur le Restaurador Sabiano à l'instant même de son départ de Rio Janeiro, j'ai été porté au rôle le vingt du même mois. Je reçus de ..

instructions verbales de l'armateur et je partis
dans la matinée du vingt quatre juin dernier.
Nous lui objectons que le capitaine
inscrit au rôle n'est pas lui, que c'est un
nommé François Rodrigues Da Sylva, que son
nom au rôle ne justifie le changement qui lui
aurait donné le commandement, lorsqu'il
n'a à ce rôle que la qualité de 2e pilote, qu'il
doit alors pouvoir produire quelque
titre qui justifie de son droit de se charger
de la direction d'un navire.

Il répond:

"Le capitaine Da Sylva, par des
causes dépendantes de sa volonté ou de
sa santé renonça à faire le voyage et
l'armateur m'en donna le commandement
J'ai navigué douze ans comme officier;
je n'ai pas capitaine reçu, mais il
suffit pour commander d'un examen
soutenu devant des négociants, et des
capitaines. Je n'ai pas la pièce qui
constate cette formalité que j'ai remplie;

j'en ai pas cru devoir la porter avec moi.

Nous lui faisons remarquer que, puisqu'il entreprenait une première fois une campagne comme capitaine, il avait un intérêt majeur à s'enquérir d'une telle pièce, si elle eut existé, surtout quand le rôle dont il était porteur indiquait un autre capitaine.

Il répond qu'il l'aloinée à Rio Janeiro ne pensant pas en avoir besoin, que si le changement n'a pas eu lieu au rôle, c'est que les deux jours qui ont précédé le départ étaient fériés, que tous les bureaux étaient fermés et que dès lors on ne pouvait obtenir aucune expédition.

Requis de déclarer alors pourquoi au lieu de faire connaître ce changement à la Malouine, lorsqu'il a été rencontré par ce bâtiment la première fois, il lui a déclaré au contraire que le capitaine était mort,

Il répond :

« quand nous fûmes rencontrés la première
« fois par la Malouine, elle hissa le pavillon
« anglais, en l'amorçant d'un coup de
« canon. Je pensai alors que si nous
« étions rencontrés par des anglais,
« nous serions inquiétés, à cause du
« capitaine Dactylva qui figurait au
« rôle et n'était pas à bord. Je fis faire
« par le praticien (Manoel Vieira
« dos Reis) un certificat qui fut signé
« par lui, par le contremaître et par
« moi, pour constater la mort du
« Capitaine. Cette pièce n'avait pas de
« valeur, puisque l'équipage ne
« l'avait pas signée ; j'en avais eu
« une grand'envie de l'inviter un embarras ;
« un dit la Malouine nous envoya
« une embarcation et alors elle
« remplaça son pavillon anglais
« par le pavillon français. Je n'en
« continuai pas moins à donner

„ cette raison de l'absence du capitaine.

„ Le second commandant de la Malocine

„ et quelques hommes, dont un parlait

„ un peu le portugais, montèrent à

„ bord et regardèrent sur le pont. Je dis

„ à cet officier que j'allais à Benguela.

„ Quinze minutes après, le même officier

„ revint et voulut pénétrer dans ma

„ cale; j'eus y opposai en lui déclarant

„ que je ne pouvais lui accorder ce droit,

„ que s'il voulait le prendre par la force

„ j'y céderais, mais que ce ne serait

„ pas de mon consentement. Ils s'en

„ abstint et se retira.

Interpelé de déclarer comment étant expédié, d'après tous les papiers de bord, pour aller à Bahia, côte du Brésil, dont ton bâtiment faisait habituellement les voyages, il s'est trouvé à la côte d'afrique,

Il répond:

„ Tous mes papiers étaient sous enveloppe,

„ l'armateur me donna l'ordre verbal

« d'aller à Benguela, j'en ai ouvert les papiers
« que lorsque l'officier français est venu
« pour la première fois à bord. Je n'avais
« aucune marchandise à bord.

Nous lui faisons remarquer que
la seconde fois qu'il a été rencontré par la
Malouine, il était caché derrière une pointe
de la baie des Tigres, situé par 14° 15′ de
latitude et à 55 lieues marines plus bas
que Benguela.

Il répond :

« Lorsque l'armateur me dit
verbalement de me rendre à Benguéla
il ajouta : ou dans un port du Sud. »
J'étais à terre. Le quatre août, je
mouillai dans cette baie des Tigres ;
le cinq, je partis dans la chaloupe
avec quatre hommes pour aller
au village de Saline, afin de savoir s'il
y avait quelque chargement à y
faire, à titre de fret. On y charge
ordinairement du sel, de l'ivoire,

de l'huile et autres marchandises du pays.

J'arrivai le sept août à Salina et j'en repartis le même jour; là, j'appris, outre les quatre hommes de mon bord, quatre marins qui se disaient portugais et se trouvaient dans ce village.

Nous lui objectons qu'il n'y a guère de probabilité que quatre marins portugais se trouvent ainsi disponibles dans un village de la côte d'afrique et s'alouent seulement pour un service momentané, ce qui ferait supposer qu'ils étaient habitants de ce lieu. qu'il est bien plus vrai que ces quatre hommes avaient été embarqués à Rio Janeiro sans être portés sur le rôle, que ce rôle d'ailleurs est lui même faux dans ses énonciations, puisque, outre le capitaine Da Silva qui n'a pas paru à bord, le nommé Dominos antonio

Marques a été remplacé comme contre maître par le nommé Joachim José de Carmen qui n'est pas porté sur ce rôle.

Il répond :

" J'ai pris ces quatre hommes dans ce village ;
" je les ai loués à raison de 333 reis par jour
" (environ deux francs). Quant au nommé
" Carmen qui a remplacé à Rio le Conte maître
" Marques, c'est que celui ci était un ivrogne
" dont l'armateur n'a pas voulu, au moment
" du départ et qu'il a remplacé par
" l'autre qui n'était pas porté au rôle ;
" c'était homme pour homme et là
" Rio Janeiro, cela ne fait pas de difficulté."

Nous lui faisons remarquer qu'il est impossible qu'on tolère de telles opérations dans un pays où il y a une administration régulière, que le capitaine est responsable de tous les hommes portés sur son rôle et ne peut faire de changements dans son équipage sans qu'ils soient justifiés.

Il répond:

« Je n'ai pas fait de relâche, j'ai
« reçu chargé à l'équipage que j'ai pris à
« Rio; mon équipage fera la même déclaration. »

Requis d'expliquer comment
n'ayant pas de marchandise à bord, et
déclarant aussi n'avoir pas à bord
la moindre somme provenant de
l'armateur, il lui a cependant des
hommes qu'il fallait payer, suivant
ce qu'il déclare.

Il répond:

« cette dépense de quatre hommes
« loués pour une dizaine de jours n'était
« pas forte et je la paya i de mon propre
« argent. »

Il continue sa déclaration:

« En mer cendant à terre à la baie
« des Tigres, j'avais fait connaître à mon
« bord que je mercendais aux Tigres et
« aux salines. Je n'eus pas connaissance
« de la dernière visite de la Malouine.

« J'envoyai trois hommes de mon équipage
« (avec des noirs pour guides) avec le billet
« au crayon que je reconnais dans celui
a qui m'est ici présenté. On voit que je
« donnais ordre à mon bord d'appareiller
« et descendre, en longeant la terre de
« près, jusqu'au 12.° 53' et de prendre en
« passant la chaloupe au nord du
« Cap Ste Martha par 13.° 52'. Je
« voulais prendre à Taline le char-
« gement de marchandises que
« j'avais trouvé à y effectuer. »

« Le quatorze août, la
« chaloupe était dans une baie où
« je faisais faire un peu d'eau, j'ai vu
« trois hommes à terre pour quelques besoins
« lorsque je vis paraître deux bâtiments,
« que je ne reconnus pas. Une embar-
« cation vint à terre s'emparer de ma
« chaloupe, dans laquelle j'avais
« mis un homme de mon équipage et trois
« des marins Lucs. Dans le canot

de la Malouine se trouvait un matelot de
mon bord qui me fit comprendre par des
signes qu'on s'était emparé de mon bâtiment
J'ecrivis dans le canot de l'officier.

Nous avons arrêté pour ce jour
le présent interrogatoire après lecture
faite, celui de l'interprète et
celui du prévenu. Vingt mots rayés nuls.
Signé José Luis Sor.a da Miranda. Signé Les cop.
Signé au maître. Signé Bâille.

L'an mil huit cent quarante six,
le trente et un janvier, Nous avons
fait comparaître de nouveau le prévenu
précédemment désigné et nous avons
continué, par l'organe de l'interprète,
notre constat de délit.

Interpelé de déclarer quelles
armes il avait à son bord, le 1.er José Luiz
Pereira de Miranda, répond:

« J'avais en partant de Rio
« Janeiro, six fusils, quatre sabres, des petites

balles et une vingtaine de livres de poudre. Si sur mon journal de bord, il y a de l'artillerie indiquée, c'est que cela est imprimé sur tous ces journaux auquel je n'ai pas effacé. Je n'avais en partant de Rio aucune autre arme que les fusils et sabres que j'ai désignés; j'en ai pas fait de relâche, comme le constate mon journal, avant la première visite de la Malouine).

Nous lui faisons observer qu'on a trouvé à son bord quatre vingt quinze sacs de fayols, deriz et de pois, trois pièces de carne sèche (bœuf presse et séché) et quatre vingt sept pièces dites contenir de l'eau, ainsi qu'une grande chaudière, que ce n'est pas là l'approvisionnement ordinaire d'un navire sur lest qui va chercher un fret de marchandises ordinaires.

Il répond:

J'avais, en effet, ces sacs de manioc

de sayols, de riz, de carne sèche, je ne crois pas qu'il y eut depuis, mais j'avais les pièces à eau et autres objets qui m'étaient nécessaires, car j'allais prendre un chargement de nègres; mais il n'y avait rien dans mon opération qui put me faire suspecter de me livrer à la piraterie.

Nous lui objectons que s'il n'avait pas l'intention de se livrer à la piraterie, toutes les apparences étaient contre lui, car on l'a trouvé à la côte d'afrique, quand toutes ses expéditions le destinaient pour Bahia à la côte du Brésil. Son rôle d'équipage indique le nom d'un capitaine et d'un contre maître qui ne sont pas à bord, lui qui remplace ce capitaine, dans justifier de son droit, déclare que ce capitaine est mort et que le contre maître est resté à Rio Janeiro, il a à son

service un contre-maître et quatre matelots
qui n'eson't pas portés sur son rôle, que
devait faire penser une telle infraction
aux règles de toutes les nations maritimes
Si ce n'est que le bâtiment pouvait être
enlevé par lui aux armateurs qui
l'avaient expédié pour Bahia, qu'il
avait pu faire disparaître le capitaine
et le contre maître qui se seraient opposés
à sa fraude, ce sont des faits qui ne
sont que trop communs et qui
constituent les caractères de la piraterie
tout navire qui a des raisons aussi
apparentes de croire à tels actes
doit arrêter le bâtiment dans
l'intérêt des armateurs dont on
aurait enlevé la propriété et
dans l'intérêt de la police des mers.

Il répond:

"Il est évident qu'au lieu
d'aller à Bahia au Brésil j'ai été
à la côte d'afrique, il est évident

que j'avais sur mon rôle un capitaine et un
contre maître qui n'étaient pas à bord ;
j'ai dit seulement pour éviter des embarras
que ce capitaine était mort ; mais
ensuite j'ai expliqué que ce capitaine
était resté à Rio et qu'il en était ainsi
du contre maître remplacé avant le
départ et quant aux quatre matelots
jeunes ai pris que pour m'aider à
la côte. Il est possible que l'on ait
cru que j'étais en défaut. Mais le
Brésil n'autorise pas la traite et
pour la faire on est nécessairement
obligé de se servir d'expéditions simulées
pour un autre point que la côte
d'afrique. nous lui faisons remarquer
que le seul fait d'avoir navigué avec
un armement fait dans un port,
sans avoir été muni pour le
voyage entrepris d'expéditions qui
justifient la légalité de l'opération
constitue un fait de piraterie.

Il répond qu'il comprend bien cette distinction, mais qu'il ne peut que répéter ce qu'il a déjà dit.

Nous lui présentons un paquet fermé et cacheté trouvé à bord dans les papiers et qu'il avait, suivant la suscription, à remettre à Bahia, côté du Brésil, à l'administrateur du Consulat de ce point; que l'envoi de cette pièce à lui confiée prouve qu'il devait se rendre directement à Bahia et le contenu de ce paquet pouvant donner quelques renseignements sur les faits qui font l'objet de notre instruction judiciaire, nous lui avons demandé s'il avait quelque objections à faire contre l'ouverture. Sur sa déclaration de n'y voir aucun empêchement, nous avons procédé à l'ouverture de l'enveloppe, sous laquelle nous avons trouvé:

Une lettre d'envoi de l'administrateur

de Rio Janeiro qui transmet à celui de Bahia
le manifeste des objets environs
et pièces à eau embargués sur le Restaurador
Bahiano, se rendant à Bahia et quatre
expéditions de chargements conformes
à ce manifeste.

Nous remarquons d'ailleurs
que ce manifeste est lui même parfai-
tement conforme à celui qui a été
trouvé à bord.

Interpelé de dire comment
il n'a pas redouté de faire un voyage
de traite sur un navire aussi vieux
et qui pouvait ne pas suffire à une
longue navigation.

Il répond que le navire
était vieux, mais qu'il était étanche
et ne faisait pas d'eau, que les
français lui ont mis une misaine
pour le conduire, que les autres
voiles ont suffi, bien que vers les
Açores et surtout à l'entrée de la

Manche ; il ait envoyé beaucoup de mauvais temps.

Nous lui faisons remarquer que, d'après sa déclaration, de n'avoir point reçu de l'amateur d'argent ni de marchandises, on ne s'explique pas comment il retirait faire remettre un chargement de noirs.

Il répond :

« L'amateur avait déjà fait précédemment ses dispositions pour que les nègres fussent tenus prêts à être embarqués ; j'allais seulement les prendre à fret ; je devais prendre deux cent cinquante noirs ; car ce nombre est ordinairement réglé à quatre nègres par tonneau de jauge. C'est à Saline que la cargaison était préparée ; j'en ai eu qu'à me présenter au traitant et à lui dire qui j'étais. Jamais on n'écrit rien dans ces sortes de transactions. J'aurais

apporté la cargaison à un des points de la côté du Brésil. Tout le long de cette côte il y a des personnes avec lesquelles on peut s'entendre pour ce commerce.

Après lecture donnée dans les deux langues, le prévenu déclare persister et a signé avec nous et l'interprète. Trois mots rayés nuls. Il a paraphé les pièces avec nous. Deux renvois en marge approuvés.

Signé Les cop. Signé Lamaître.

Signé José Luiz Pereira da Miranda

Signé Welle.

Ce jour, deux février mil huit cent quarante six, Nous avons fait comparaître le nommé Antonio Pinto Coelho, matelot sur le navire le Restaurador Baiano, né à Porto.

Nous lui avons donné par l'organe de l'interprète connaissance des faits de l'accusation et surtout

interpellations il nous a fait la déclaration
suivante : j'en ai embarqué à Rio Janeiro
que trois jours avant le départ du navire.
Je devais avoir vingt mille reis par mois
(à peu près 125 francs). J'ai traité avec
le contre maître de bord qui m'a conduit
dans le bureau de l'administration.
Le bâtiment était destiné pour
Benguela pour prendre de la cire et de
l'orseille.

Nous lui objectons que le
bâtiment étant expédié pour Bahia,
le contre maître n'a pas pu lui dire
avant le départ qu'on irait à Benguela,
puisque c'eût été le mettre dans la
confidence d'une opération frauduleuse qu'il fallait taire, surtout à
des matelots. Il répondit
« cependant, il m'a toujours
dit que nous allions à Benguela.
Nous sommes partis de Rio Janeiro et
quatre jours après (je ne me rappelle

par le mois) J'ai vu l'armateur dont
j'ignore le nom venir à bord, on disait
même parmi l'équipage que c'était
l'armateur qui serait le capitaine,
on l'appelait je crois Francisco da Silva,
c'est celui là qui était désigné comme
l'armateur et le capitaine, mais il
est resté à terre au départ. C'était
mon premier voyage. Je n'avais
navigué que pour aller de Sorto
à Rio, j'ai servi deux ans comme
commis, ensuite j'ai été employé
dans des bateaux. Ma famille est
à Sorto.

« Le deux août de l'année
dernière, nous étions en vue de la côte
d'afrique, quand nous avons été
visités par un navire français.
Nous avions forcé de voiles, dès le
matin, avant d'avoir vu le bâtiment
de guerre, qui hissa d'abord un
pavillon anglais, en l'assurant d'un

coup de canon. Je ne sais pas pourquoi notre capitaine ne hissa pas son pavillon. Quand nous fûmes approchés par la Malouine, elle baissa son pavillon anglais et mit son pavillon français. Nous hissâmes aussi notre pavillon brésilien. L'officier français vint à bord, mais il ne nous fit pas de visite, il dit en s'en allant que si nous poursuivions continuer notre route, il abaisserait son pavillon comme signal et, en effet, peu de temps après son retour à terre il abaissa son pavillon et il ne revint plus, nous n'eumes d'autre visite de ce bâtiment quelorsqu'il nous a arrêtés le dix du même mois. Le capitaine était allé à terre pour les intérêts de la cargaison, mais les nègres ne se mettent pas à bord sans le consentement de l'équipage et dont le monde croyait qu'on ne prendrait que de la cire et de l'oreille.

Nous lui faisons observer que toute le monde à bord devait savoir qu'on allait prendre des nègres, car tout le monde voyait la grande chaudière, les 90 pièces à eau et la quantité énorme de vivres embarqué, qu'il est évident que dans sa déclaration il suit une version que lui avait dicté le capitaine, que lui même l'avait d'abord toute même, mais dans laquelle il s'aperçoit.

Il répond:

„Je n'ai pas cru qu'on prendrait des nègres. La chaudière devait servir à fondre la cire.

((nous étions depuis quatre jours dans la baie des Cigres. Le capitaine était allé à terre. Nous fumes arrêté par la Malouine. Le capitaine avait, je crois, emporté des papiers, mais il n'emporta ni marchandises, ni argent, du moins à ma connaissance Nous avons retrouvé le capitaine

dans une baie plus éloignée. Nous étions
alors placés sous la surveillance des français.
Le capitaine avait avec lui quatre
marins qu'il avait consenti à prendre
et à rapatrier, par ce qu'ils se trouvaient
en disgrâce dans le pays où il les avait
trouvés. Il n'y avait point d'habitants
sur la côte où nous étions mouillés,
mais le capitaine se rendait dans des
parties habitées de l'intérieur.

après lecture donnée dans les
deux langues, le prévenu a déclaré
persister et a signé avec nous et
l'interprète. Sept mots rayés nuls.

Signé Antonio Sinto Coello

Signé au minute, signé Lescop.

Signé Boëlle.

Ce jourd'hui, trois février mil huit cent
quarante six, nous avons fait comparaître
le nommé Antonio Francisco da Sylva,
cuisinier sur le Restaurateur Batavien.

Nous lui avons fait connaître l'objet de l'accusation par l'organe de l'interprète et sur nos interpellations il nous a fait la déclaration suivante:

"J'ai embarqué sur le Restaurador Fabriano peu de jours avant son départ comme cuisinier de la table des officiers aux appointements de vingt millereis par mois; je fus prévenu en m'embarquant que nous allions à la côte d'afrique pour y changer de la cire et de l'orseille; il y avait en tout quinze hommes d'équipage; je ne faisais pas la cuisine de l'équipage, c'était un nommé qui en était chargé!

Nous lui objectons qu'il devait savoir que la destination avouée était Bahia, côte du Brésil, que si on lui a avoué que l'on allait à la côte d'afrique, c'est qu'il était dans la confidence de l'expédition de traite

des noirs qu'on allait faire ; qu'il est difficile en effet d'admettre qu'un cuisinier, si nécessaire à bord d'un négrier ne s'aperçoive pas de suite que l'énorme quantité de vivres et de pièces d'eau qui excitait à bord ne pouvait, ainsi que la chaudière, servir à autre chose qu'à un transport de noirs ; que ce solde n'était pas, comme il le dit, de 20,000 reis, mais bien de 30,000 par mois, salaires qu'on n'accordait pas à un simple cuisinier des officiers ; mais bien à celui qui devait être chargé en outre de l'entretien et de la nourriture des esclaves.

Il répond :

" Quand j'ai traité avec le contremaître, il ne m'a été promis que 20,000 reis, il m'a dit que nous allions à Benguela. La pièce, remplie d'eau douce revient de beaucoup plus commode que de pierres ; la chaudière devait

être employée à fondre la cire. Quand on doit faire la traite, on s'entend avec l'équipage avant le départ pour la côte et on ne nous en a nullement parlé. »

Nous lui faisons remarquer que, lorsqu'il a été pris par les Français il n'ignorait pas au moins que le capitaine était à terre pour disposer la cargaison de noirs et qu'on devait l'aller prendre sur la côte de Saline.

Il répond:

« Je n'ai pas été à terre et j'ai toujours ignoré qu'on dût embarquer des nègres. »

A nous virer la terre un soir, le capitaine voyant qu'il ne l'atteindrait pas avant la nuit fit serrer presque toutes les voiles; le lendemain, au petit jour, il fit de la toile pour prendre la route. C'est alors que nous aperçûmes un bâtiment; il hissa un pavillon anglais entourant un coup de canon

un officier vint à notre bord, alors le
bâtiment français hissa son pavillon et
amena les couleurs anglaises. L'officier
ne fit pas de visite, il retourna à son
bord en nous disant que pour signal
de continuer notre route, il amènerait
son pavillon, ce qu'il fit en effet et
mêne en passant à notre poupe
il nous souhaita bon voyage. Nous
ne le revîmes plus que lorsque nous
avons été arrêtés dans la Baie des
Lipes. Le capitaine était allé à terre
dans la chaloupe, j'ignorais pour quel
motif. La Malouine nous amena
à un autre point de la côte où nous
trouvâmes notre chaloupe avec le
pilote et avec lui se trouvaient
quatre portugais qui lui avaient
demandé passage sur notre bâtiment.

Nous lui objectons que sa
déclaration semble être une leçon
qu'il s'est apprise par sa conformité avec celle

que son capitaine avait d'abord faite lui-
même et dans laquelle il n'a pu persister
devant toutes les preuves que notre voyage
était une expédition de traite ; que personne
à son bord ne l'ignorait non plus
et que la persistance de ses marins
dans la version qu'il leur a faite
d'avance prouve de la part de ceux ci
une complicité évidente et une
connaissance parfaite de ce qu'on
voulait faire à la côte d'afrique.

Il répond :

« Le capitaine ne m'a pas pu
dire cela, car notre accord entre lui
et l'équipage était pour aller prendre
de la cire, de l'huile et de l'orseille »

Après lecture, le prévenu a
déclaré persister et ne savoir signer.
L'interprète qui a traduit nos inter-
pellations et les réponses a signé
avec nous.

Signé annaître. — Signé Lescop. — Signé Boelle.

Nous avons ensuite fait comparaître le nommé Manuel Joaquim Gaspar Mousse et maître d'hotel sur le Restaurador Bayano, âgé de 19 ans, né à Pernambuco, lequel, après avoir eu connaissance des faits de l'accusation, nous a fait sur nos interpellations, la déclaration suivante, par l'organe de l'interprète:

" Je me suis embarqué sur le Restaurador Bahiano, peu de jours avant son départ de Rio Janeiro. J'ai traité avec le contre maître dont j'ignore le nom à la solde de 2,000 reis par mois. Nous allions à Benguela pour prendre un chargement de cire et d'orseille. S'il y avait à bord beaucoup de pièces d'eau, c'est que cela vaut mieux pour le lest que des pierres. Pour faire place au chargement, on met ensuite ces pièces en botte. La chaudière devait servir à fondre la cire. Le capitaine n'a pas pu dire que nous devions faire

la traite, car, dans ce cas, tout le monde
à bord doit en être convenu à l'avance.
Nous avions vu la terre le soir, on se
tint sous petite voiles et le lendemain
au jour on augmenta la voile pour
gagner la terre; mais nous n'avons
pas cherché à éviter le bâtiment
que nous apercûmes. Il hissa le pavillon
anglais en tirant un coup de canon
et nous hissâmes tout de suite le
pavillon brésilien, mais la drisse était
engagée dans la corne et il fallut
envoyer un homme pour la dégager.
Un officier français vint à bord et
le pavillon français fut mis à bord
de la Malouine à la place du pavillon
anglais. Nous ne fûmes plus visités
par ce bâtiment que le jour où nous
avons été arrêtés. Le capitaine était
à terre; nous l'avons retrouvé plus
loin avec la chaloupe. Il avait
avec lui quatre matelots portugais

qui lui avaient demandé passage pour retourner au Brésil. S'ignore comment ils se trouvaient dans ce pays.

Après lecture, le prévenu a déclaré persister et a signé avec nous et l'interprète qui a traduit nos interpellations et les réponses.

Signé Manuel Joaquim Gaspar.

Signé Lescop. Signé au minute

Signé Rueille.

Pour copie conforme :

Le Sous Secrétaire d'Etat au Département de la Marine et des Colonies.

Juliel